



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2023-08

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-06-08-00019 - Arrêté 2023-298 relatif à la programmation 2023, pour le département de Seine-Saint-Denis, des **??** contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 **??** décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (3 pages) Page 5

IDF-2023-06-08-00020 - Arrêté 227/2023 relatif à la programmation 2023, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (5 pages) Page 9

IDF-2023-06-08-00018 - Arrêté 236-2023 relatif à la programmation 2023, pour la Ville de Paris, des contrats pluriannuels **??** d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de **??** financement de la sécurité sociale pour 2016 (4 pages) Page 15

IDF-2023-08-24-00012 - Arrêté n°2023-239 portant autorisation d'extension de capacité de 67 à 72 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Rosny et création d'un Dispositif d'Auto Régulation (DAR) rattaché au SESSAD sis 67, boulevard Alsace-Lorraine à Rosny-sous-Bois (93 110) géré par l'association Fédération des APAJH **??** (4 pages) Page 20

IDF-2023-08-24-00013 - Arrêté n°2023-240 portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 40 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Escabelle sis 60, rue Laennec à Drancy (93 700) géré par l'association Société philanthropique **??** (4 pages) Page 25

IDF-2023-08-24-00014 - Arrêté n°2023-241 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « LES ATELIERS DU PERREUX » sis au 7 rue Marie au Perreux-sur-Marne géré par la Fondation Franco-Britannique de Sillery **??** (3 pages) Page 30

IDF-2023-08-24-00011 - Arrêté portant extension de 72 à 82 places d'unité d'enseignement externalisé en école élémentaire autisme (UEEA) de la structure MAIA AUTISME sise 47-49, avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012) **??** géré par l'association MAIA Autisme **??** (4 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-08-31-00003 - Arrêté n°DOS-2023/3364 Portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DES ARCADES (2 pages) Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2023-08-30-00016 - Arrêté accordant à SODEVAL FRANCE **??** agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 42

IDF-2023-08-30-00019 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2021-09-30-00018 du 30/09/2021 accordant à JOSERAFALE agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 45
IDF-2023-08-30-00020 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00002 du 05/04/2023 accordant conjointement à HIPPODROME ML & DEMATHIEU BARD IMMOBILIER agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 48
IDF-2023-08-30-00015 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00009 du 05/04/2023 accordant à ALMANDINE 150 CE SNC agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 51
IDF-2023-08-30-00018 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-05-26-00021 du 26/05/2023 accordant à NRS VAUGIRARD agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 54
IDF-2023-08-30-00006 - Arrêté accordant à LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 57
IDF-2023-08-30-00005 - Arrêté accordant à ACCÈS VALEUR PIERRE agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 60
IDF-2023-08-30-00008 - Arrêté accordant à BE SAINT-OUEN agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 63
IDF-2023-08-30-00009 - Arrêté accordant à BOUYGUES IMMOBILIER agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 66
IDF-2023-08-30-00003 - Arrêté accordant à OCTAVE 2 agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 69
IDF-2023-08-30-00013 - Arrêté accordant à OS MAGNY-LE-HONGRE agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 72
IDF-2023-08-30-00007 - Arrêté accordant à QUARTUS LOGISTIQUE agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 75
IDF-2023-08-30-00010 - Arrêté accordant à SCCV S2W VELIZY agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 78
IDF-2023-08-30-00014 - Arrêté accordant à SCCV TAIME agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 81
IDF-2023-08-30-00012 - Arrêté accordant à VOSTOK agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 84
IDF-2023-08-30-00004 - Arrêté accordant conjointement à SCI 69 HAUSSMANN & ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU 69 HAUSSMANN agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 87

IDF-2023-08-30-00017 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2021-05-03-00026 du 03/05/2021 accordant à CITYHOLD JOBBE SAS [REDACTED] l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 90
IDF-2023-08-30-00021 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-05-26-00035 du 26/05/2023 accordant à KADANS SCIENCE PARTNER II FR SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 93
IDF-2023-08-30-00011 - Arrêté portant ajournement de décision à [REDACTED] COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE (2 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-08-00019

Arrêté 2023-298 relatif à la programmation 2023,
pour le département de Seine-Saint-Denis, des
contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
prévus par la loi n°2015-1702 du 21
décembre 2015 de financement de la sécurité
sociale pour 2016

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 298

Relatif à la programmation 2023, pour le département de Seine-Saint-Denis, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel la Directrice générale de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.

CONSIDÉRANT L'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n°2016-499/2017-003 du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021, pour le Département de la Seine-Saint-Denis, des contrats pluriannuel d'objectifs et de moyen, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016;

CONSIDÉRANT L'arrêté modificatif conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n° 2018-27/2018-134 du 30 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Seine-Saint-Denis, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016;

CONSIDÉRANT L'instruction interministérielle N°CS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.
Cette programmation est révisable annuellement.
- ARTICLE 2^e :** Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3^e :** Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5^e :** La directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au bulletin officiel du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 08.06.2023

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Pour le Département, le Président du Conseil
départemental, et par délégation, le Directeur
général des services du Département de la
Seine-Saint-Denis

Signé

Monsieur Olivier VEBER

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2023	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750721300	MAS LE GRAND SAULE	930000112
	ARCHIPEL MONTREUIL	930712716	IMP JEAN MACE MONTREUIL	930817457
			SESSAD ARCHIPEL	930027289
	APETIS	930712856	CMPP AUBERVILLIERS	930680012
			SESSAD DU CMPP D'AUBERVILLIERS	930017298
	AFDAEIM	930712393	ESAT LE CARREFOUR	930817259
	COMMUNE DE BAGNOLET	930812540	CMPP BAGNOLET	930680160
	AGECET	930800693	ESAT AGE CET	930701768
			EAM ET FOYER DE VIE AGE CET	930025705
	AGESTL	930000138	EAM LES MYOSOTIS	930817945
			EAM ROBERT BUSSIÈRE	930025697
			IME LE PETIT ORME	930690227
	SOS INSERTION ET ALTERNATIVES	750044513	ITEP LE PETIT PRINCE	930021605
	ASSOCIATION ARPEI	930712724	ESAT PIERRE BOREL	930812524
			EAM RESIDENCE SPECIALISEE ARPEI	930003967
			IME FRANCOIS EGLEM	930690268
	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750720245	SAMSAH REMORA 93	930023460
APSI	940715170	CMPP PANTIN	930815642	
ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DIONYSIEN LES MOULINS GEMEAUX	930017991	IME LES MOULINS GEMEAUX	930690250	
		SESSAD LES MOULINS GEMEAUX	930008669	
MUTUELLE "LA MAYOTTE"	950003319	ITEP SESSAD ST DENIS	930026810	

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-08-00020

Arrêté 227/2023 relatif à la programmation 2023,
pour le département des Hauts-de-Seine, des
contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
prévus par la loi n°2015-1702 du 21 décembre
2015 de financement de la sécurité sociale pour
2016

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 227 / 2023

Relatif à la programmation 2023, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ Ile-De-France

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel la Directrice générale de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.

- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2016-498 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n° 2017-436 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 21 décembre 2017.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n° 092-22900506-20180108-PH-08-01-2018A-AR relatif à la programmation 2018-2022, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, secteur des personnes en situation de handicap signé le 8 janvier 2018.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°33/2022 du 30 mars 2022 relatif à la programmation 2022, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.
- CONSIDÉRANT** L'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées desservant de trois ans le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.
Cette programmation, établie pour une durée de 5 ans, est révisable annuellement.
- ARTICLE 2^e:** Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3^e:** Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.
- ARTICLE 4^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5^e:** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine et au Bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 08.06.2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Signé

Georges SIFFREDI

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2023	ASSOCIATION OEVRES D'AVENIR	920028271	EAM NOTRE DAME	920018199
			INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE	920690062
			SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE	920025400
			FOYER DE VIE NOTRE DAME	920800273
	ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)	910808781	INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER	920690039
			SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER	920025475
	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	920810330	MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92	920017258
	MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	SESSAD FRIDA KAHLO	920029949
	FONDATION SANTÉ DES ETUDIANTS DE FRANCE	750720575	RESIDENCE UNIVERSITAIRE ADAPTEE	920027786
	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	ESAT LE CASTEL	920718558
			ESAT LES BOULEAUX	920815537
			ESAT LES CERISIERS	920804879
			ESAT LES VOIES DU BOIS	920710803
			FAM LES ROSEAUX	920813698
			FAM VILLEBOIS MAREUIL	920025335
			IME LA DAUPHINELLE	920690153
			IMP LES TILLEULS	920690120
			SESSAD LES TILLEULS	920007689
			SPH LES TILLEULS	920004629
			SPH LES TILLEULS	920004629
CAJ JEAN BARBERI			920004025	
FOYER DE VIE JEAN BARBERI			920812021	
FOYER D'HEBERGEMENT			920813029	
SAVS DE BOIS-COLOMBES			920813870	
CAJ LE CASTEL			920016318	
FOYER DE VIE JEAN JAURES	920022514			
CAJ BEHIN-GOUNOD	920810413			
FOYER DE VIE BEHIN-GOUNOD	920804671			
CAJ VOIES DU BOIS	920003712			
2023	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	FOYER D'HEBERGEMENT LA RESIDENCE DES BOIS	920718541
			FOYER DE VIE ET CAJ CONVERGENCE-BOUIN	920029915
	ASSOCIATION AUXILIA	920718376	ESRP AUXILIA	920710019
	ASSOCIATION MEDICO-PEDAGOGIQUE	920718228	CMPP	920814217
	UNAPEI HAUTS DE SEINE	920800976	CMPP PROVINCES FRANCAISES	920711272

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2023	UNAPEI HAUTS DE SEINE	920800976	ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS	920717691
			ESAT GEORGES DAGNEAUX	920710779
			ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI	920026218
			ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE	920814787
			ESAT LES ATELIERS DU PHARE	920717964
			ESAT SUZANNE LAWSON	920717956
			ESAT YVONNE WENDLING	920813755
			FAM DE BILLANCOURT	920029030
			FAM ESTIENNES D ORVES	920011699
			IME BALZAC	920690211
			IME EMP BOURG LA REINE	920690054
			IME ESPOIR CHATILLONNAIS	920690104
			IME IMPRO LE PHARE	920690351
			IME LE CEDRE	920690096
			IME LE FIL DE SOI	920690112
			IME LES PEUPLIERS	920690286
			IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE	920812369
			IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE	920007788
			SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS	920029956
			SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION	920028867
			SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION	920026275
			CAJ ANNE-MARIE OBERT	920809985
			CAJ LA MAISON DE PHARE	920006178
			CAJ MADELEINE VINET	920711678
			CAJ JEAN-CLAUDE RICHARD	920003639
			CAJ DE VANVES	920813763
			CAJ JEANY	920012408
			CAJ LES ROBINSONS	920813656
			CAJ RESIDENCE DE L'AVENIR	920023694
			SAVS DE SURESNES	920003928
			SAVS LES ROBINSONS	920813664
			FOYER HEBERGEMENT LES GRAVIERS	920812427
			FOYER HEBERGEMENT LA MAISON DU PHARE	920007648

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2023	UNAPEI HAUTS DE SEINE	920800976	FOYER D'HEBERGEMENT ET Foyer de vie LE POINT DU JOUR	920800232
			FOYER D'HEBERGEMENT ET Foyer de vie MICHELLE DARTY	920012218
			FOYER D'HEBERGEMENT ET Foyer de vie ERIC	920003589
			FOYER DE VIE JEANY	920023710
			FOYER D'HEBERGEMENT RESIDENCE DE L'AVENIR	920023686
	CASH NANTERRE	920110020	SAVS DE NANTERRE	920004819
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	MAS BOUGAINVILLE	920026077
			SAMSAH APF GALLIENI	920016458
			SESSAD APF DE BAGNEUX	920004140
			SAVS APF DE NANTERRE	920029519
	ASSOCIATION QUELQUE CHOSE EN PLUS		FAM MAISON EN PLUS	920030194

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-08-00018

Arrêté 236-2023 relatif à la programmation 2023,
pour la Ville de Paris, des contrats pluriannuels
d'objectifs et de moyens, prévue par la loi
n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de
financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 236 / 2023

Relatif à la programmation 2023, pour la Ville de Paris, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ Ile-De-France

LA MAIRE DE PARIS

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;
- VU** L'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental.
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021.
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel la Directrice générale de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2016-493 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n° 2018-17 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 12 janvier 2018.
- CONSIDÉRANT** L'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées desservant de trois ans le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Ville de Paris, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté. Cette programmation est révisable annuellement.
- ARTICLE 2°:** Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3°:** Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.
- ARTICLE 4°:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5° :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, de la préfecture de Paris et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 08.06.2023

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Pour la Maire de Paris

Signé

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale	Finess Géographique
2023	CEREP	750 720 674	CMPP DENISE WEILL	750 680 092
			CMPP SAINT MICHEL	750 680 217
			IMPRO CEREP	750 832 230
	A.R.P.S.	750 804 940	GRANGE BATELIERE	750 680 084
	ARERAM	930 027 024	IMP ARERAM SUZANNE CORDES	750 690 075
			SESSAD MOSAIQUE	750 047 383
	Ordre de Malte	750 810 590	MAS SAINT JEAN DE MALTE	750 002 214
	Rotshchild	750 710 428	USSAD ROTHSCHILD	750 170 540
	Jenny Aubry	750 001 729	SESSAD JENNY AUBRY	750 023 848
			CAFS JENNY AUBRY	750 813 230
	FRANCHEMONT	750 720 690	IME CENTRE FRANCHEMONT	750 690 257
	Coopération Féminine	750 832 123	ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	750 832 131
	Silence des Justes	750 037 228	IME SILENCE DES JUSTES - OHALEI YAAKOV	750 062 986
			MAS SILENCE DES JUSTES - OHALEI YAAKOV	750 070 799
	AVVEJ	780 803 961	SESSAD AVVEJ	750 690 364
	Bernard et Philippe Lafay	750 720 781	ESAT BERTHIER	750 712 408
	Coopération Féminine	750 832 123	ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	750 832 131
	ARERAM	930 027 024	IMP ARERAM SUZANNE CORDES	750 690 075
			SESSAD MOSAIQUE	750 047 383
	Ordre de Malte	750 810 590	MAS SAINT JEAN DE MALTE	750 002 214
	FRANCHEMONT	750 720 690	IME CENTRE FRANCHEMONT	750 690 257
	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750 720 740	LE FONTAINIER (MULTI HANDICAPS)	750 014 888
			LES AMIS DE LAURENCE (IMP)	750 690 216
NOTRE DAME DE JOYE			750 710 261	
FV Myriam			750 824 542	
ASM 13	750 720 914	MAS ISA 13	750 022 139	
		EAM FAM YVONNE SCHWARTZ - SASM 13	910 026 285	

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
2023			EAM FAM ASM13 PARIS	750 070 138
	ASSOCIATION CHAMPIONNET	750 721 219	DE LA BIEVRE	750 832 115
			MENILMONTANT	750 710 659
			CAJ Ménilmontant	750 041 576
	FONDATION CASIP COJASOR	750 829 962	FAM BRUNSWIC	750 052 193
			Foyer de vie Brunswic	750 052 193
			FH Michel Cahen	750 826 539
			FOYER DE VIE MICHEL CAHEN	750 071 615
			SAVS Lionel - Imaj	750 038 093
			Service aidants SAFIRH	750 066 839
			IEM STJEAN DE DIEU	750 700 049
	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750 052 037	USEP LES JARDINS DE L'ALHAMBRA	750 031 148
			MAGALLON	750 041 568
			EAM Sainte Germaine	750 056 707
	Benoit MENNI-Fondation Saint Jean de Dieu	750 050 338	EANM Sainte-Germaine	750 067 647
			ESPERANCE	750 710 568
	L'ESPÉRANCE	750 804 411	FH Espérance	750 804 544
			ANNE BERGUNION	750 036 758
	Oeuvre d'Avenir	920 028 271	IDES	750 710 691
			SIAM 75	750 044 042
			CMPP BELLAN	750 680 399
	Fondation Léopold Bellan	750 720 609	ESAT BELLAN	750 710 485
			CENTRE A.GROSSELIN	750 824 534
			SEES SEHA CPA (CENTRE DE PHONETIQUE APPLIQUEE) BELLAN	750 690 182
			CODALI	750 819 567
			SAFEP SSEFIS CPA (CENTRE PHONETIQUE APPLIQUEE) BELLAN	750 043 911
			SSEFIS A. GROSSELIN (CPOM)	750 043 986
			SAVS Léopold Bellan	750 805 038
	Fondation Santé Etudiants de France	750 720 575	FH Rea Colliard	750 058 836
			PASCAL	750 680 191
	Valentin HAUY	750 721 037	CRP VALENTIN HAUY	750 710 014
			SAVS Valentin Haüy	750 052 059
	La Mayotte	950 003 319	HANNAH ARENDT	950 044 222
ITEP Angela Davis Junior			750 014 979	
IME COUR DE VENISE			750 038 929	
Autisme en Ile de France	750 063 521	FAM Simone Veil	750 048 753	
		CAJM Simone Veil	750 048 753	
		FH Simone Veil	750 048 753	
		SAVS Didot	750 027 229	
Didot Accompagnement	750 027 179			
Fondation Maison des Champs	750 815 367		SAVS + ULS	750 051 187

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-24-00012

Arrêté n°2023-239 portant autorisation d'extension de capacité de 67 à 72 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Rosny et création d'un Dispositif d'Auto Régulation (DAR) rattaché au SESSAD sis 67, boulevard Alsace-Lorraine à Rosny-sous-Bois (93 110) géré par l'association Fédération des APAJH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 239

portant autorisation d'extension de capacité de 67 à 72 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Rosny et création d'un Dispositif d'Auto Régulation (DAR) rattaché au SESSAD sis 67, boulevard Alsace-Lorraine à Rosny-sous-Bois (93 110)

géré par l'association Fédération des APAJH

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°93-58 en date du 3 novembre 1993 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) sis 20 rue Rochebrune - 93110 Rosny-sous-Bois, à créer un établissement comportant notamment 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour des enfants de 3 à 20 ans au titre de l'annexe 24 ;
- VU** l'arrêté modificatif n°94-86 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France en date du 8 février 1994 qui modifie l'article 1 de l'arrêté n°93.58 du 3 novembre 1993, accordant 16 places au service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour des enfants de 3 à 20 ans au titre de l'annexe 24 simple, l'une étant réservée à des enfants polyhandicapés ;
- VU** l'arrêté n°05.538 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 21 septembre 2005 autorisant l'association « APAJH Rosny » à étendre de 40 places la capacité du SESSAD pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle au titre de l'annexe 24 simple à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- VU** l'arrêté n°161-2020 en date du 23 octobre 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 67 places du SESSAD de Rosny-sous-Bois géré par l'association Fédération des APAJH ;
- VU** le projet déposé par l'association Fédération des APAJH visant à porter un DAR et un PIAL renforcé en Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que le projet répond au besoin de déployer des dispositifs innovants en lien avec l'école inclusive ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 € pour le DAR au titre de la Stratégie de déconfinement et de 125 000 € pour le PIAL renforcé au titre de l'enveloppe IDPP ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'un DAR et à l'extension de capacité de 5 places du SESSAD de Rosny sis 67 boulevard Alsace-Lorraine à Rosny-sous-Bois (93 110) destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'association Fédération des APAJH dont le siège social est situé Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29^{ème} étage – 75755 Paris cedex 15.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD de Rosny est dorénavant de 72 places destinées à des personnes déficientes intellectuelles ou présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 60 places de SESSAD pour déficients intellectuels ;
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme ;
- 5 places de SESSAD destinées exclusivement à l'intervention en milieu scolaire, dans le cadre du PIAL renforcé ;
- Un Dispositif d'Auto Régulation (DAR) permettant l'accompagnement de 7 à 10 jeunes est également rattaché au SESSAD de Rosny.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 739 8

Code catégorie :	[182] – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Code discipline :	[841] – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation [844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code fonctionnement : (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire : 67 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle [437] – Troubles du spectre de l'autisme
Code de mode de fixation des tarifs :	[57] – Tarification dans le cadre d'un CPOM (DG)
N° FINESS du gestionnaire :	75 005 091 6
Code statut :	[61] – Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Le Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-24-00013

Arrêté n°2023-240 portant autorisation
d'extension de capacité de 35 à 40 places du
service d'éducation spéciale et de soins à
domicile (SESSAD) Escabelle sis 60, rue Laennec à
Drancy (93 700) géré par l'association Société
philanthropique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 240

portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 40 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Escabelle sis 60, rue Laennec à Drancy (93 700)

géré par l'association Société philanthropique

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2001-1872 en date du 27 août 2001 portant autorisation de création du SESSAD Escabelle géré l'association Société philanthropique ;
- VU** l'arrêté n°2005-3179 en date du 20 juin 2005 portant extension de capacité du SESSAD Escabelle ;
- VU** le projet déposé par l'association Société philanthropique visant à porter un pôle inclusif d'accompagnement renforcé (PIAL) renforcé en Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que le projet répond au besoin de déployer des dispositifs innovants en lien avec l'école inclusive ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 125 000 € au titre de l'enveloppe IDPP ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 5 places du SESSAD Escabelle sis 60 rue Laennec à Drancy (93 700) destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'association Société philanthropique dont le siège social est situé au 15, rue de Bellechasse à Paris (75 007).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD Escabelle est dorénavant de 40 places réparties comme suit :

- 20 places pour déficients intellectuels ;
- 15 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 5 places de SESSAD destinées exclusivement à l'intervention en milieu scolaire, dans le cadre du PIAL renforcé.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 971 6

Code catégorie : [182] – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Code discipline : [841] – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
[844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] – Prestations en milieu ordinaire 40 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle
[437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code de mode de fixation des tarifs : [57] – Tarification dans le cadre d'un CPOM (DG)

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-24-00014

Arrêté n°2023-241 portant renouvellement de
l'autorisation de l'établissement et service
d'aide par le travail (ESAT) « LES ATELIERS DU
PERREUX » sis au 7 rue Marie au
Perreux-sur-Marne géré par la Fondation
Franco-Britannique de Sillery

ARRETE N° 2023 - 241

Portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « LES ATELIERS DU PERREUX » sis au 7 rue Marie au Perreux-sur-Marne

géré par la Fondation Franco-Britannique de Sillery

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°78-339 en date du 3 mai 1978 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant l'association de Parents d'enfants inadaptés du Perreux-sur-Marne (Val-de-Marne) à créer, 7 et 7 bis rue Marie dans ladite commune, un centre d'aide par le travail de 45 places, destinées à des handicapés mentaux adultes, des deux sexes à compter de la réception par le demandeur de la notification dudit arrêté ;
- VU** l'arrêté n° 2016-527 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT «LES ATELIERS DU PERREUX » ;

- VU** l'arrêté n° 2017-33 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 janvier 2017 approuvant la cession de l'autorisation de l'ESAT « LES ATELIERS DU PERREUX » géré par l'association APEI L'ESPOIR ;
- VU** l'arrêté n°201-75 portant autorisation d'extension de capacité de 45 places à 52 places à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « L'ESPOIR » sis 7 bis rue Marie au Perreux-sur-Marne (94170) géré par la Fondation Franco-Britannique de Sillery ;
- VU** la décision n°1705135, 1705137 du Tribunal administratif de Melun en date du 15 juillet 2020 rejetant la requête de l'APEI L'ESPOIR portant sur l'annulation de l'arrêté du 30 décembre 2016 concernant la cession de l'ESAT «LES ATELIERS DU PERREUX » au profit de la Fondation Franco-Britannique de Sillery ;

- CONSIDERANT** que la mise en conformité, après réalisation des travaux dans des locaux accueillant les personnes handicapées, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation prévu à l'article L. 313-1-1 du même code est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

ARRÊTE

- Article 1** En application de l'article L. 313-4 du CASF, le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « LES ATELIERS DU PERREUX » sis au 7 bis rue Marie au Perreux-sur-Marne (94170), accueillant des adultes à partir de 20 ans, au profit de son actuel gestionnaire est accordé à compter du 3 janvier 2017 ;
- Article 2** La capacité totale de cet établissement est de 52 places destinées à accueillir des travailleurs handicapés.
- Article 3** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- Article 4** L'ESAT « LES ATELIERS DU PERREUX » est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 94 072 111 1
- Code catégorie : [246] - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- Code discipline : [908] - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] – Accueil de jour

Code clientèle : [010] - Tous types de déficiences Personnes Handicapées.

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 877 3

Code statut : [63] – Fondation

- Article 5** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- Article 6** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication ;
- Article 7** Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-24-00011

Arrêté portant extension de 72 à 82 places
d'unité d'enseignement externalisé en école
élémentaire autisme (UEEA) de la structure MAIA
AUTISME sise 47-49, avenue du Dr. Arnold Netter
à Paris (75012)
géré par l'association MAIA Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023-231

portant extension de 72 à 82 places d'unité d'enseignement externalisé en école élémentaire autisme (UEEA) de la structure MAIA AUTISME sise 47-49, avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012)

géré par l'association MAIA Autisme

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-245-11 du 31 août 2009 autorisant la création d'une structure expérimentale de 8 places destinées à l'accueil d'enfants présentant des troubles envahissants du développement, gérée par l'association Les amis de Pénélope Maureau Doyon ;
- VU** l'arrêté n° 2014-187 portant renouvellement, jusqu'au 31 août 2019, de l'autorisation de la structure expérimentale IME MAIA destinée à prendre en charge 16 enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement ;
- VU** l'arrêté n° 2019-173 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation et entrée dans le droit commun de la structure expérimentale Maia Autisme en tant qu'IME, autorisation d'extension de capacité de 8 places, création d'une unité d'enseignement maternelle en autisme (UEMA) de 7 places et création d'une unité d'enseignement élémentaire en autisme (UEEA) de 10 places de l'IME ;
- VU** l'arrêté n° 2022-88 du 1er juin 2022 portant autorisation d'extension de 41 à 54 places de la structure MAIA Autisme dont 6 places de SESSAD TSA, 7 places d'IME en semi internat et extension de jours d'ouverture de 8 places d'IME sur 40 jours au titre d'un dispositif de répit ;
- VU** l'arrêté n° 2023-209 du 28 juillet 2023 portant autorisation d'extension de 54 à 62 places de la structure MAIA Autisme du fait de l'augmentation de la capacité de 8 places de SESSAD;
- VU** l'arrêté n° 2023-218 du 09 août 2023 portant autorisation d'extension de 62 à 72 places du fait de l'augmentation de capacité de 10 places d'unité d'enseignement externalisé en collège;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 10 décembre 2021;
- VU** la demande de l'association du 18 avril 2023 visant à créer 10 places au sein d'une unité d'enseignement externalisée en collège destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT le nombre important de situations caractérisées comme prioritaires pour l'accueil d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT l'enjeu de disposer de solutions d'accompagnement destinées à ce public et de développer les réponses en lien avec la stratégie en faveur d'une école inclusive ;

CONSIDÉRANT le diagnostic partagé, les axes de développement de l'établissement dans le cadre de la contractualisation, l'expérience reconnue de l'établissement et son implication dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) ;

CONSIDÉRANT les perspectives d'installation rapide de ce projet ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet répond à des besoins identifiés sur la ville de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires en mesures nouvelles à leur mise en œuvre à hauteur de 140 000 € au titre des 10 places d'UEEA en fonctionnement sur 210 jours par an ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité 72 à 82 places de la structure dénommée MAIA autisme, sise 47-49 avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012), est accordée à l'association MAIA Autisme dont le siège social est situé à la même adresse. Les 10 places d'unité d'enseignement externalisées autorisées dans le cadre du présent arrêté seront localisées au sein d'une école élémentaire.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cette structure est dorénavant de 82 places destinées à l'accueil d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- **Enfants : agrément 0 – 20 ans**

- 31 places d'IME en semi internat sur un fonctionnement en 210 jours, dont 8 places fonctionnent avec une extension du nombre de jours d'ouverture dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de répit sur 40 journées (week-end et vacances scolaires) ;
- 7 places d'UEMA adossées à l'IME ;
- 30 places d'UEEA dont 20 en élémentaire et 10 en collège ;
- 14 places de SESSAD.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 708 6

Code catégorie : [183] – Institut Médico-éducatif (IME)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour	68 places
[16] – Prestation en milieu ordinaire	14 places

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 707 8

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS/ Dot. Globalisée

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et de la ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-31-00003

Arrêté n°DOS-2023/3364 Portant changement
de responsable légal et de forme juridique de la
SARL AMBULANCES DES ARCADES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3364

portant changement de responsable légal et de forme juridique

de la SARL AMBULANCES DES ARCADES

(78400 Chatou)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-02-01652 en date du 21 novembre 2022 portant agrément sous le n° 78-113 de la SARL AMBULANCES DES ARCADES, sise 5-7, rue des Marguilliers à Chatou (78400) dont le gérant est Monsieur Jean-Noël HORDE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-06-01421 en date du 17 juillet 2006 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DES ARCADES, du 5-7, rue des Marguilliers à Chatou (78400) au 42, rue des Cormiers à Chatou (78400) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Alexis ALLO relatif au changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DES ARCADES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DES ARCADES devient la SAS AMBULANCES DES ARCADES.

Monsieur Alexis ALLO est nommé président, de la SAS AMBULANCES DES ARCADES, sise 42, rue des Cormiers à Chatou (78400) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 31 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00016

Arrêté accordant à SODEVAL FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à SODEVAL FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-21-00013 du 21/12/2021 accordant à SODEVAL FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par SODEVAL FRANCE, reçue à la préfecture de région le 09/08/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/173 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SODEVAL FRANCE, en vue de réaliser à PARIS (75 013), 155 rue Nationale, une opération de transformation de surfaces de stationnement en un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 630 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	9 600 m ² (construction)
Bureaux :	30 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SODEVAL
11, rue Piccini
75 116 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00019

Arrêté modifiant l'arrêté
IDF-2021-09-30-00018 du 30/09/2021 accordant
à JOSERAFALE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**modifiant l'arrêté IDF-2021-09-30-00018 du 30/09/2021
accordant à JOSERAFALÉ
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-30-00018 du 30/09/2021 accordant à JOSERAFALÉ l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par JOSERAFALÉ, reçue à la préfecture de région le 26/05/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/ 156;

Considérant que le présent projet fait l'objet d'une compensation en logements, portée par PALISSY DÉVELOPPEMENT, située 23 rue Bernard Palissy – 92 210 SAINT-CLOUD, totalisant 2 953 m² de surface de plancher de logements dont 16 % de logements sociaux, issue de la démolition de 1 792 m² de bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-30-00018 du 30/09/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à JOSERAFALÉ, en vue de réaliser à SAINT-CLOUD (92 210), 55 Quai Marcel Dassault, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 22 450 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-30-00018 du 30/09/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	8 300 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	12 400 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	1 750 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-09-30-00018 du 30/09/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

JOSERAFALÉ
30 Quai Claude Bernard
69 007 LYON 7ème

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00020

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00002
du 05/04/2023 accordant conjointement à
HIPPODROME ML & DEMATHIEU BARD
IMMOBILIER l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

**modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00002 du 05/04/2023
accordant conjointement à
HIPPODROME ML & DEMATHIEU BARD IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00002 du 05/04/2023 accordant conjointement à HIPPODROME ML & DEMATHIEU BARD IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par HIPPODROME ML & DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, reçue à la préfecture de région le 11/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/155 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00002 du 05/04/2023 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé conjointement à HIPPODROME ML & DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, en vue de réaliser à MAISONS-LAFFITTE (78 600), avenue de la Pelouse, une opération immobilière par changement de destination et construction neuve à usage principal d'hébergement hôtelier, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 950 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00002 du 05/04/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Hôtel :	4 000 m ² (changement de destination)
Hôtel :	200 m ² (construction neuve)
Bureaux :	1 800 m ² (changement de destination)
Bureaux :	1 800 m ² (construction neuve)
Locaux d'activités techniques :	1 000 m ² (changement de destination)
Locaux d'activités techniques :	150 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00002 du 05/04/2023 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

HIPPODROME ML
50 avenue de la République
94 550 CHEVILLY LA RUE

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00015

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00009
du 05/04/2023 accordant à ALMANDINE 150 CE
SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**modifiant l'arrêté IDF-2023-04-05-00009 du 05/04/2023
accordant à ALMANDINE 150 CE SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00009 du 05/04/2023 accordant à ALMANDINE 150 CE SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par ALMANDINE 150 CE SNC, reçue à la préfecture de région le 27/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/167 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00009 du 05/04/2023 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ALMANDINE 150 CE SNC, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 150 Avenue des Champs Elysée, 21 rue Lord Byron et 4 rue Arsène Houssaye, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 000 m² ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-05-00009 du 05/04/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	6 800 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	3 400 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	1 500 m ² (changement de destination)
Bureaux :	300 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2023-04-05-00009 du 05/04/2023 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ALMANDINE 150 CE SNC
87 BD HAUSSMANN
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00018

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-05-26-00021
du 26/05/2023 accordant à NRS VAUGIRARD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2023-
modifiant l'arrêté IDF-2023-05-26-00021 du 26/05/2023
accordant à NRS VAUGIRARD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-26-00021 du 26/05/2023 accordant à NRS VAUGIRARD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par NRS VAUGIRARD, reçue à la préfecture de région le 27/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/167 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-26-00021 du 26/05/2023 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NRS VAUGIRARD, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 39/49 boulevard de Vaugirard, une opération de restructuration avec construction, changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 280 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-26-00021 du 26/05/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	4 900 m ² (construction)
Bureaux :	2 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	400 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	70 m ² (changement de destination)
Bureaux :	210 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2023-05-26-00021 du 26/05/2023 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

NRS VAUGIRARD
51 rue de Ponthieu
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00006

Arrêté accordant à LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à
LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE, reçue à la préfecture de région le 28/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/169 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LINKCITY - ÎLE - DE - FRANCE, en vue de réaliser à PARIS (75 020), ZAC Python-Duvernois – Lot 6A/7, 31a/39 rue Henri Duvernois et 72 rue Louis Lumière, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 800 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	5 000 m ² (construction)
Bureaux :	3 300 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
1 avenue Eugène Freyssinet
78 280 GUYANCOURT

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00005

Arrêté accordant à ACCÈS VALEUR PIERRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à ACCÈS VALEUR PIERRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ACCÈS VALEUR PIERRE, reçue à la préfecture de région le 24/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/161 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ACCÈS VALEUR PIERRE, en vue de réaliser à PARIS (75 012), 31 rue des Colonnes du Trône, 16 impasse des Arts, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 525 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 200 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	250 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	35 m ² (changement de destination)
Bureaux :	40 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ACCÈS VALEUR PIERRE
50 cours de l'Île Seguin
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00008

Arrêté accordant à BE SAINT-OUEN
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à BE SAINT-OUEN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BE SAINT-OUEN, reçue à la préfecture de région le 21/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/160 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que l'opération vise à réhabiliter un site sur lequel se trouvent des constructions à usage d'habitation vétustes, faisant l'objet d'arrêtés de péril et d'insalubrité ;

Considérant que le site de projet est inclus dans un périmètre de renouvellement urbain de la commune faisant l'objet d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) du campus Hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BE SAINT-OUEN, en vue de réaliser à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93 400), 34 avenue du Capitaine Glarner, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'hébergement hôtelier, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Hôtel :	600 m ² (réhabilitation)
Hôtel :	800 m ² (changement de destination)
Hôtel :	200 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

BE SAINT-OUEN
9 rue de Grenelle
75 007 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00009

Arrêté accordant à BOUYGUES IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à BOUYGUES IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BOUYGUES IMMOBILIER, reçue à la préfecture de région le 28/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/166 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOUYGUES IMMOBILIER, en vue de réaliser à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93 400), 145 boulevard Victor Hugo, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	11 700 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	200 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	400 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

BOUYGUES IMMOBILIER
3 boulevard Gallieni
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00003

Arrêté accordant à OCTAVE 2 l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

accordant à OCTAVE 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par OCTAVE 2, reçue à la préfecture de région le 21/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/147 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant qu'elle a fait l'objet de décisions de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation en compensation des surfaces habitables supprimées par le projet ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par l'opération ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à OCTAVE 2, en vue de réaliser à PARIS (75 002), 42 rue de Cléry, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 070 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	750 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	900 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	400 m ² (changement de destination)
Bureaux :	20 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

OCTAVE 2
12 rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00013

Arrêté accordant à OS MAGNY-LE-HONGRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à
OS MAGNY-LE-HONGRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément initiale présentée par OS MAGNY-LE-HONGRE, reçue à la préfecture de région le 04/07/2023, et enregistrée sous le numéro 2023/150 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à OS MAGNY-LE-HONGRE en vue de réaliser à MAGNY-LE-HONGRE (77 700), ZAC du Courtalin – Lot CRA1, rue de l'Épinette, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 600 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

OS MAGNY-LE-HONGRE
19 rue du Chêne Germain
35 510 CESSON-SÉVIGNÉ

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00007

Arrêté accordant à QUARTUS LOGISTIQUE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à QUARTUS LOGISTIQUE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par QUARTUS LOGISTIQUE, reçue à la préfecture de région le 11/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/154 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à QUARTUS LOGISTIQUE, en vue de réaliser à TREMBLAY-EN-FRANCE(93 290), ZAC AEROLIANS (lot CS3), 4 rue du Sausset, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 29 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	11 700 m ² (construction)
Locaux d'activités industrielles :	10 600 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	4 400 m ² (construction)
Bureaux :	2 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

QUARTUS LOGISTIQUE
1, 3, 5 rue Paul Cézanne
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00010

Arrêté accordant à SCCV S2W VELIZY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à SCCV S2W VELIZY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément initiale présentée par SCCV S2W VELIZY, reçue à la préfecture de région le 20/07/2023, et enregistrée sous le numéro 2023/157 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet porte sur la mise en service d'un pôle médical pluridisciplinaire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV S2W VELIZY en vue de réaliser à VELIZY- VILLACOUBLAY (78 140), 1 rue Dewoitine, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux (dont 4 230 m² de locaux médicaux) : 5 100 m² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : L'agrément des surfaces de bureau est conditionné au respect de la vocation du projet (pôle médical pluridisciplinaire).

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCCV S2W VELIZY
Chez Groupe WINDSOR
4 avenue Morane Saulnier
78 140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00014

Arrêté accordant à SCCV TAIME
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à SCCV TAIME
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCCV TAIME, reçue à la préfecture de région le 26/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/165 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV TAIME, en vue de réaliser à MONTEVRAIN (77 144), ZAC de Montevrain Val d'Europe – Lot E3.1, rue d'Amsterdam, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 2 700 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCCV TAIME
Tour ELITHIS
1 quinquies boulevard de Champagne
21 000 DIJON

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00012

Arrêté accordant à VOSTOK l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant à VOSTOK
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par VOSTOK, reçue à la préfecture de région le 26/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/164 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VOSTOK en vue de réaliser à PUISEUX-EN-FRANCE (95 380), ZAC du Bois du Temple – Lot n°6, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	8 000 m ² (construction)
Bureaux :	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

VOSTOK
12 avenue du Noyer à la Malice
95 380 LOUVRES

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00004

Arrêté accordant conjointement à SCI 69
HAUSSMANN & ASSOCIATION SYNDICALE
LIBRE DU 69 HAUSSMANN l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**accordant conjointement à
SCI 69 HAUSSMANN & ASSOCIATION SYNDICALE
LIBRE DU 69 HAUSSMANN
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI 69 HAUSSMANN & ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU 69 HAUSSMANN, reçue à la préfecture de région le 21/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/159 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé conjointement à SCI 69 HAUSSMANN & ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU 69 HAUSSMANN, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 69 boulevard Haussmann, 44 rue des Mathurins, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 250 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	7 000 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	750 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	500 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI 69 HAUSSMANN
11 rue La Boétie
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00017

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2021-05-03-00026
du 03/05/2021 accordant à CITYHOLD JOBBE
SAS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2023-
modifiant l'arrêté IDF-2021-05-03-00026 du 03/05/2021
accordant à CITYHOLD JOBBE SAS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-05-03-00026 du 03/05/2021 accordant à CITYHOLD JOBBE SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par CITYHOLD JOBBE SAS, reçue à la préfecture de région le 25/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/163 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-05-03-00026 du 03/05/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CITYHOLD JOBBE SAS, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 8-10 rue Jobbé-Duval, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 700 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-05-03-00026 du 03/05/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	6 200 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	750 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	270 m ² (changement de destination)
Bureaux :	480 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-05-03-00026 du 03/05/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

CITYHOLD JOBBE SAS
4 avenue Hoche
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00021

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2023-05-26-00035
du 26/05/2023 accordant à KADANS SCIENCE
PARTNER II FR SNC l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

**modifiant l'arrêté IDF-2023-05-26-00035 du 26/05/2023
accordant à
KADANS SCIENCE PARTNER II FR SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-26-00035 du 26/05/2023 accordant à KADANS SCIENCE PARTNER II FR SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par KADANS SCIENCE PARTNER II FR SNC, reçue à la préfecture de région le 24/07/2023, et enregistrée sous le numéro 2023/162 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-26-00035 du 26/05/2023 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à KADANS SCIENCE PARTNER II FR SNC en vue de réaliser à GIF-SUR-YVETTE (91 190), ZAC du Moulon – Lot NH12, route 128, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités scientifiques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 15 150 m². »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-26-00035 du 26/05/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités scientifiques :	10 000 m ² (construction)
Bureaux :	5 150 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-26-00035 du 26/05/2023 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

KADANS SCIENCE PARTNER II FR SNC
183 rue de Courcelles
75 017 PARIS

Article 6 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-08-30-00011

Arrêté portant ajournement de décision à
COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2023-

portant ajournement de décision à COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément initiale présentée par COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE, reçue à la préfecture de région le 06/07/2023, et enregistrée sous le numéro 2023/151 ;

Considérant que les éléments déclarés ne permettent pas d'évaluer la pertinence des études et mesures envisagées pour faciliter le stationnement, la desserte et garantir la qualité de l'accès routier du site;

Considérant le risque de saturation de l'accès routier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE, en vue de réaliser à GRIGNY (91 350), 3 rue Jean-Jacques Rousseau, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 58 900 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE
CDX 992784
27 rue Camille Desmoulins
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 30/08/2023



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.